

Décision individuelle n°2023-0002 du - 3 JAN. 2023
portant autorisation de prises de vues et de survol dans le cœur
du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-4-1**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur 24 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la demande de l'association **ENTONNOIR PRODUCTIONS**, formulée par Monsieur Antoine RESTENCOURT et reçue complète en date du 08/12/2022,

Considérant que les opérations de prises de vues décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant que le survol du cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit sauf autorisation dérogatoire individuelle de la directrice de l'établissement public du Parc national,

Considérant que la demande est compatible avec l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, « protéger la nature, le patrimoine et les paysages », et notamment ses objectifs 2-2, « préserver les espèces prioritaires » et 2-4, « préserver la quiétude et l'esprit des lieux »,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1.1 Pétitionnaire

L'association **ENTONNOIR PRODUCTIONS** dont le siège social est situé au [redacted], représentée par son président Monsieur Antoine RESTENCOURT,

1.2 Objet de l'autorisation

- **Titre du projet :** Le Cri du Papillon
- **Nature du projet :** Fiction
- **Diffusion du produit :** Festivals, salles de cinéma, plateformes tv, internet
- **Dates :** 5 jours de tournage entre le 9 janvier et le 15 février 2023
- **Moyens :**
 - humains :** 16 personnes impliquées sur le tournage mais non présentes simultanément. Pour chaque plateau, 8 techniciens maximum + 1 acteur sur la plupart des prises ;
 - techniques au sol :** 1 caméra ;
 - aéronef :** DJI Mavic 2 Pro, immatriculé [redacted] piloté par M. Nicolas DORMONT [redacted]
- **Massif/communes :** Mont Lozère / Pont-de-Monvert-Sud Mont Lozère

▪ **Sites :**

Tournage au sol : une demi-journée de tournage au maximum sur chaque site :

- ✓ **Gasbiel (la ruine, le sentier, le ruisseau)**
- ✓ **Crête surplombant le Villaret**
- ✓ **Sommet de Finiels**
- ✓ **Tourbière de L'Aubaret**
- ✓ **Forêt du Bougès**

Survol :

- ✓ **Sommet de Finiels**
- ✓ **Déchetterie du Pont-de-Montvert (hors zone cœur)**

La présente autorisation est accordée sous réserve que le tournage soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires liées au tournage au sol

2-1 Le pétitionnaire respecte strictement les zones de tournage autorisées (cf. cartes en annexe).

2-2 Le tournage est autorisé du lever au coucher du soleil. Pas de tournage nocturne.

2-3 L'ensemble du décor, regroupé essentiellement sur le site de Gasbiel, est démonté chaque jour après le tournage et est constitué de :

- * 1 matelas
- * 1 petite éolienne
- * 1 caddie de supermarché
- * petit matériel divers

2-4 Un barnum de taille 2m x 3m, est autorisé et présent sur tous les sites afin d'abriter la régie.

2-5 Un nettoyage complet des sites est assuré à l'issue de chaque tournage afin qu'aucun déchet ne persiste.

2-6 Il est interdit de dormir sur place, y compris dans les véhicules.

2-7 La tranquillité des lieux est respectée notamment au niveau sonore.

2-8 Les véhicules intervenant sur le tournage sont stationnés sur les emplacements précisés dans le dossier et conformément aux cartes jointes (cf. annexe n°6), et sont déplacés après chaque tournage (pas de stationnement des véhicules en espaces naturels).

2-9 La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public.

2-10 En l'absence de neige, l'équipe de tournage reste sur les sentiers existants et ne marche pas sur les landes et milieux humides voisinant les sentiers.

2-11 L'usage du feu est interdit.

2-12 Une communication est assurée auprès du public présent ou rencontré sur le site du tournage sur le caractère exceptionnel et soumis à autorisation du tournage en cœur du Parc national des Cévennes.

Article 3 : prescriptions obligatoires liées au survol en drone

3-1 Le pétitionnaire respecte strictement les deux zones de survol autorisées (cf. annexes n° 1 et 2) :

- pour le sommet de Finiels, la zone autorisée se situe en partie dans une zone réglementée de snowkite, le tournage ne doit donc pas entraver cette pratique ;
- pour la déchetterie du Pont-de-Montvert : le drone doit rester à l'ouest de la D20 (route au-dessus et à l'ouest de la déchetterie) afin de rester en dehors de la zone cœur.

- 3-2 Le survol est autorisé **du lever au coucher du soleil**. Pas de survol nocturne.
- 3-3 La durée de survol est **limitée au strict nécessaire** afin de préserver la quiétude des lieux.
- 3-4 Le drone vole à une altitude **minimale de 150 m du sol**.
- 3-5 Le survol stationnaire est autorisé.
- 3-6 Le survol en FPV (en immersion) **est interdit**. Le drone doit rester à vue du télépilote.
- 3-7 Aucun dérangement de la faune pour réaliser des prises de vue n'est admis et la **poursuite** des oiseaux et des mammifères à l'aide de l'aéronef pour réaliser des images, **est interdit**.
- 3.8 Toute interaction en vol avec un oiseau doit impérativement être suivie de la redescente du drone et de l'arrêt du survol. La technicienne du service *Connaissance et Veille du Territoire* du massif du Mont Lozère, **Madame Véronique HOLSTEIN** (06 99 76 30 15), **doit être immédiatement prévenue**.
- 3-9 Une communication est assurée auprès du public présent ou rencontré sur le site du tournage sur le **caractère exceptionnel et soumis à autorisation du survol à moins de 1000 m d'altitude** en cœur du Parc national des Cévennes, **en particulier aux pratiquants de snowkite présents sur place**.

Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>

Article 5 : exonération

Les prises de vues et de son bénéficient d'une exonération générale de redevance.

Article 6 : autres obligations et droit des tiers

6-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

6-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 7 : assurance

Le bénéficiaire dispose d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol et du tournage audiovisuel.

Article 8 : mention obligatoire

Le bénéficiaire indique dans le générique de fin du film que *« des séquences du film ont été tournées dans le cœur du Parc national des Cévennes, avec l'autorisation de l'établissement public du Parc national des Cévennes »*

Article 9 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 10 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

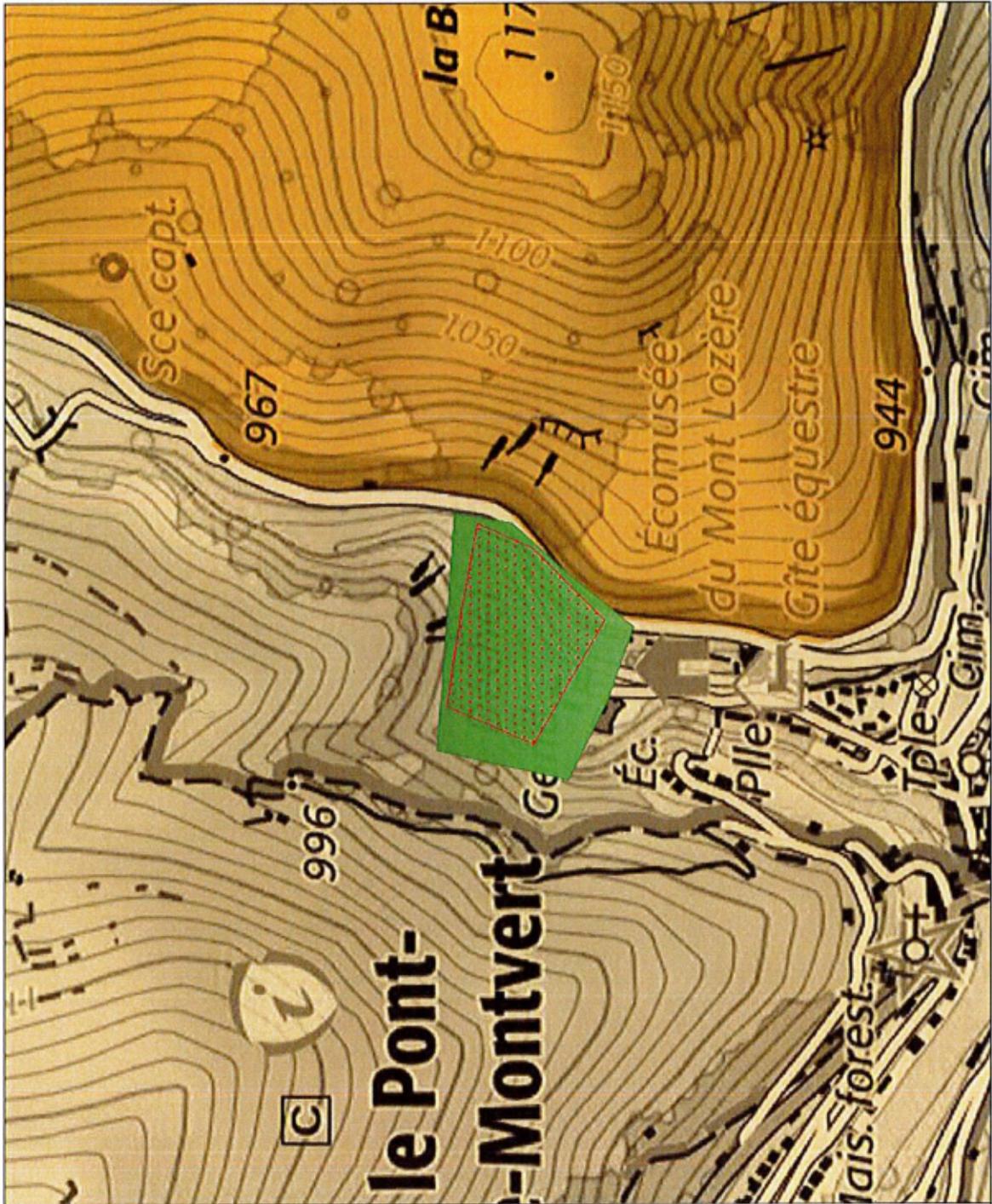
- originaux :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Préfecture de Lozère
 - Commune mentionnée à l'article 1
 - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massif : Mont-Lozère)
Dossier n°2023-2125

Annexe cartographique n°2 de la décision individuelle
Déchetterie du Pont-de-Montvert (hors zone cœur)

CARTE 2

Tournage "Le Cri du Papillon" par Entonnoir Productions

Du 9 janvier 2023 au 15 février 2023



- Légende**
- parc national
 - Cœur
 - Aire d'adhésion
 - Zones survol
 - Zones tournage sol



1:3 769,697804

Sources : PNC, IGN (DANSI)
Édition : PNC - 1% format_distribuer, %date%yyyy-%M- Proj
Cpjs survol age



Annexe cartographique n°3 de la décision individuelle
Tourbière de l'Aubaret

CARTE 3

Tournage "Le Cri du Papillon" par Entonnoir Productions

Du 9 janvier 2023 au 15 février 2023



- Légende**
- parc_national
 - Coeur
 - Aire d'adhésion
 - Zones tournage sol

N

1:3 419,227033

Sources : PNC, IGN, BD04125
Éditeur : PNC - [système_terrain], [réalité_terrain] - Projet
Ogix surcharge

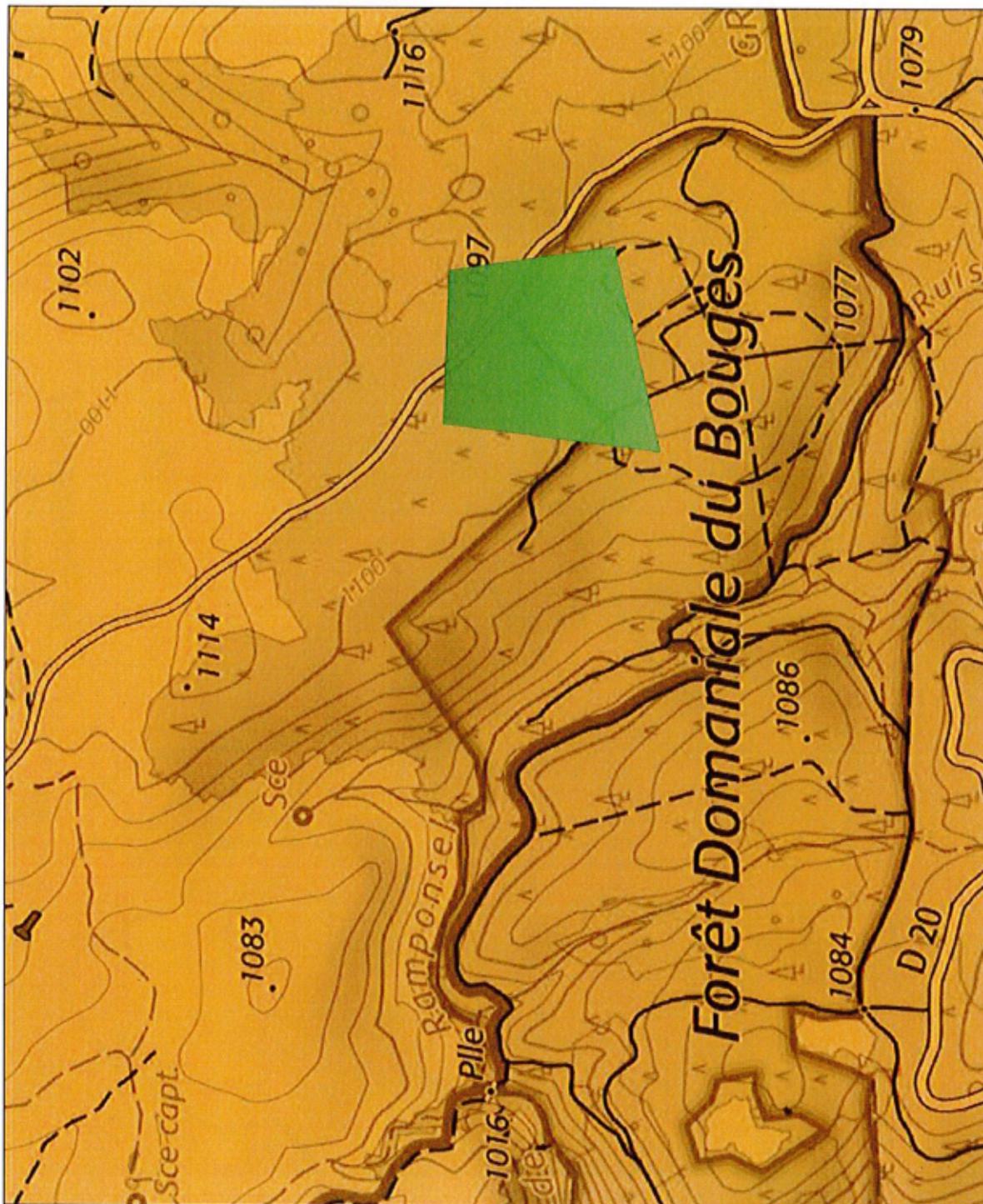


Annexe cartographique n°5 de la décision individuelle
Forêt du Bougès

CARTES

Tournage "Le Cri du Papillon" par Entonnoir Productions

Du 9 janvier 2023 au 15 février 2023



- Légende**
- parc national
 - Coeur
 - Aire d'adhésion
 - Zones tournage sol

N
1:5 358,107699

Source : PNC, IGN (2023)
Édité : PNC - (N format_donnees) - (adm15557) (N) - Proj
Ogds survd.ogz



Annexe cartographique n°6 de la décision individuelle
Crête du Villaret

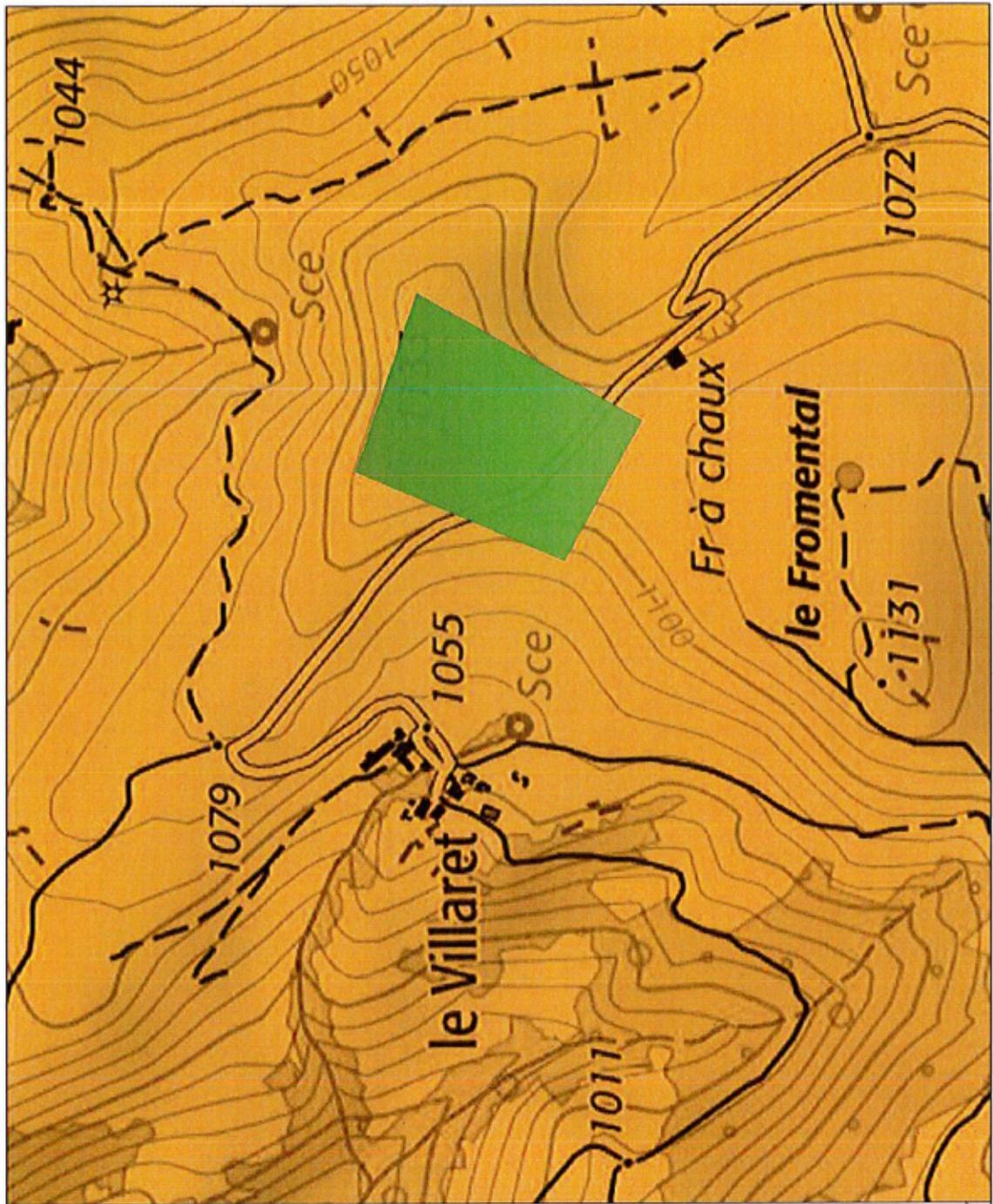
CARTES

Tournage "Le Cri du Papillon" par Entonnoir Productions

Du 9 janvier 2023 au 15 février 2023



- Légende**
- parc_national
 - Cœur
 - Aire d'adhésion
 - Zones tournage sol



N

1:3 807,907106

Sources : PNC, IGN, BD Carthage
Éditeur : S. PNC - P. Formot, J. Goussier, S. Goussier, S. Goussier
Ogix, univisage

Annexe cartographique n°7 de la décision individuelle Zones stationnement des véhicules



Zones stationnement des véhicules (suite)

